

15. ACCORD EUROPÉEN RELATIF AUX MARQUES ROUTIÈRES

Genève, 13 décembre 1957

ENTRÉE EN VIGUEUR:	10 août 1960, conformément à l'article 10.
ENREGISTREMENT:	10 août 1960, No 5296.
ÉTAT:	Signataires: 9. Parties: 18.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 372, p. 159.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Albanie.....		4 juin 2004 a	Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Allemagne ^{1,2}	13 déc 1957	3 janv 1963	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	13 déc 1957	
Belgique.....	14 janv 1958	28 août 1958	Portugal.....	13 déc 1957	26 mars 1959
Bosnie-Herzégovine ³		12 janv 1994 d	République tchèque ⁶		2 juin 1993 d
Bulgarie		14 mars 1963 a	Roumanie.....		20 déc 1963 a
Chypre		30 juil 1973 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	25 févr 1958	
Espagne.....		3 janv 1961 a	Serbie ³		12 mars 2001 d
France		4 févr 1958 s	Slovaquie ⁶		28 mai 1993 d
Ghana.....		10 août 1960 a	Suisse	17 févr 1958	
Hongrie		30 juil 1962 a	Türkiye.....	28 févr 1958	25 mai 1961
Italie	13 févr 1958				
Luxembourg.....	13 déc 1957	28 juin 1961			

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la signature définitive, de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

BELGIQUE

La Belgique ne se considère pas comme liée par l'article 14 de l'Accord.

BULGARIE⁷

HONGRIE⁸

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE⁶

ROUMANIE

"La République roumaine ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'article 14 alinéas 2 et 3, de cet Accord".

SLOVAQUIE⁶

Notes:

¹ Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest)

dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à l'Accord le 29 mai 1959. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-

République yougoslave de Macédoine”, “ex-Yougoslavie”, “Slovénie” et “Yougoslavie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ Pour le Royaume en Europe.

⁶ La Tchécoslovaquie avait adhéré à l'Accord le 12 mai 1960 avec une réserve. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 372, p. 161. Voir aussi note 1 sous “République tchèque” et note 1 sous “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Par une notification reçue le 6 mai 1994, le Gouvernement bulgare a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve formulée lors de l'adhésion eu égard aux paragraphes 2 et 3 de l'article 14. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 456, p. 501.

⁸ Par une communication reçue le 8 décembre 1989, le Gouvernement hongrois a notifié au Secrétaire général qu'il a décidé de retirer la réserve formulée lors de l'adhésion à l'égard des paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de l'Accord. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 434, p. 348

